

<http://www.fortcoulonge.qc.ca/ADOPTION-DU-REGLEMENT-2018-244-218>



ADOPTION DU RÈGLEMENT 2018-244

- Avis publics - Avis -



Date de mise en ligne : mercredi 23 mai 2018

Copyright © Village de FORT-COULONGE - Tous droits réservés

AVIS PUBLIC

De publication du
RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-244

Avis vous est donné par la soussignée directrice générale de la Municipalité du Village de Fort-Coulonge, qu'à la séance ordinaire du 9 mai 2018, le conseil a adoptée, par sa résolution numéro 2018-05-132, le règlement numéro 2018-244 intitulé

RÈGLEMENT ABROGEANT ET REMPLAÇANT TOUT RÈGLEMENT ANTÉRIEUR CONCERNANT LA CRÉATION DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Toute personne désireuse de prendre connaissance dudit règlement peut le faire à la municipalité du village de Fort-Coulonge au 134 rue Principale durant les heures d'ouverture, soit du lundi au vendredi entre 8 h 30 à midi et de 13 h à 16 h.

DONNÉ À FORT-COULONGE, QUÉBEC, CE 23e jour du mois de mai deux mille dix-huit.